

66-30 DGS

1

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 4 Chemin Jousset 91670 Angerville
En formation

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 22 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux-avril à dix-huit heures,

Le soussigné Monsieur Daniel COHEN, associé unique de la société **66-30 DGS** au capital de 1.000 euros,

1) A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité d'associé unique de la société 66-30 DGS, Monsieur Daniel COHEN, a :

- Procédé à la nomination du Président
- Procédé à la reprise rétroactive des actes engagés avant la création de la société ainsi que ceux qui interviendront entre la création et l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

2) A pris les décisions suivantes :

- Nomination du Président
- Reprise rétroactive des actes engagés avant la création de la société ainsi que ceux qui interviendront entre la création et l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Première résolution

L'associé unique décide de la nomination du Président de la société :

Nomination du Président : **Monsieur Daniel COHEN**

Qui accepte les fonctions de Président et affirme n'exercer aucune autre fonction ni être frappé d'aucune incapacité ou d'interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Est nommé Président pour une durée illimitée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.



66-30 DGS

2

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 4 Chemin Jousset 91670 Angerville
En formation

Le Président a conformément à l'article 12 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, dont il peut user pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Pouvoirs du Président :

Le Président exerce ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts.

Cette résolution, est adoptée.

Deuxième résolution

L'associé unique décide la reprise des actes antérieurs à la création de la société et plus particulièrement tous les actes, engagements de dépenses, ...etc, réalisés dans l'intérêt de la société 66-30 DGS

Cette résolution, est adoptée.

Troisième résolution

L'associé unique décide de reprendre les actes et engagements de dépenses, ...etc, qui seront réalisés dans l'intérêt de la société 66-30 DGS entre la création de la société et son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution, est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique

Monsieur Daniel COHEN

